

**DOCUMENT DE REFERENCEMENT DES ORGANISMES
ACCOMPAGNATEURS
A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
(VAE)**

PREAMBULE

La loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002 permet à tout individu disposant d'un an d'expérience professionnelle et/ou personnelle de faire reconnaître ses acquis par l'obtention d'une certification correspondante.

La loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004 prévoit que les conseils régionaux apportent assistance aux candidats VAE.

La mise en œuvre de la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) relève de la responsabilité des certificateurs, et il leur revient d'organiser et de préciser les modalités de validation pour leurs propres certifications.

Le candidat quant à lui, va devoir faire la démonstration de ses acquis, c'est-à-dire connaissances et compétences qu'il a pu développer grâce à ses expériences professionnelles et extra-professionnelles, et en apporter les preuves. Pour l'aider dans cet exercice particulier, un accompagnement peut lui être proposé.

Dans le but d'encourager et de favoriser la réussite des démarches individuelles, la Région Normandie soutient les candidats en assurant la prise en charge de l'accompagnement méthodologique dans le cadre d'une prestation conforme aux références qualité en vigueur.

La loi du 05/03/2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi, et à la démocratie sociale, a apporté des éléments quant à l'étape d'accompagnement.

« Toute personne dont la candidature a été déclarée recevable peut bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury en vue de valider les acquis de son expérience » *Article L6423-1.*

Le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience spécifie que :

« Toute personne bénéficie gratuitement d'une information sur les principes, sur les modalités de mise en œuvre et de financement de la validation des acquis de l'expérience et d'un conseil, sur l'identification des certifications en rapport direct avec son expérience, le cas échéant, en s'appuyant sur un bilan de compétences.

Ces informations et ces conseils sont disponibles sur un portail national dématérialisé, ainsi qu'auprès des opérateurs de conseil en évolution professionnelle et des centres de conseil sur la validation des acquis de l'expérience dans le cadre du service public régional de l'orientation. » Art. R. 6421-1.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel crée une obligation de certification pour les dispensateurs de formation souhaitant bénéficier des fonds de la formation professionnelle issus des opérateurs de compétences, des commissions paritaires interprofessionnelles régionales, de l'État, des régions, de Pôle emploi et de l'AGEFIPH (Association pour la gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées). Concrètement, tous les prestataires de formation (au titre des actions de développement des compétences, des bilans de compétences, de la VAE (Validation des acquis de l'expérience) et des actions de formation en apprentissage) devront être certifiés à compter du 1er janvier 2022. Le processus Qualiopi permet d'attester la qualité des actions mises en œuvre sur la base d'un référentiel de certification.

La démarche qualité de la Région Normandie et l'accréditation Qualiopi s'inscrivent dans une dynamique commune. Le présent document sera la base de référencement des « Organismes Accompagnateurs VAE » (OA VAE) en Normandie. Il sera centré sur l'action « Accompagnement à la VAE » et servira de référence pour tout organisme qui souhaite proposer de l'accompagnement à la VAE en Normandie. Il intègre la totalité du référentiel national qualité de la certification Qualiopi ou EDUFORM.

Un parcours de VAE comprend plusieurs étapes et fait appel à l'intervention de différents acteurs comme le schéma en annexe le précise.

La mobilisation des acteurs de l'information conseil en matière de VAE s'arrête généralement là où commence à s'exercer la compétence de l'organisme certificateur. En Normandie les Points Relais Conseil (PRC) assurent la mission d'information et de conseil expert sur la VAE.

Chaque phase est essentielle pour la réussite de la démarche, dont celle de la préparation à la validation, ou appelé communément l'accompagnement à la VAE.

DEFINITION

L'accompagnement est une aide méthodologique qui permet au candidat d'élaborer une réflexion sur ses activités professionnelles et extraprofessionnelles pour dégager les plus pertinentes au regard de la certification visée et de constituer son dossier de validation. Il doit également préparer le candidat à l'entretien avec le jury lorsque celui-ci est requis et éventuellement la mise en situation professionnelle.

Les références réglementaires en vigueur sont modifiées par Décret n°2019-1119 du 31 octobre 2019 - art. 3.

L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience est proposé en fonction des besoins du candidat. Ceux-ci sont déterminés avec le candidat, notamment en fonction des formations complémentaires recommandées, le cas échéant, par le ministère ou l'organisme certificateur au terme de l'examen de la recevabilité de sa demande.

Il comprend un module de base composé d'une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée, à la formalisation de son dossier de validation, à la préparation de l'entretien avec le jury et le cas échéant à la mise en situation professionnelle.

L'accompagnement peut également comprendre :

1° Une assistance à l'orientation vers une formation complémentaire, correspondant aux formations obligatoires requises ou aux apprentissages liés à l'exercice d'activité manquante dans le parcours du candidat et correspondant à une partie identifiée du référentiel de la certification,

2° La recherche de financement pour la prise en charge de cette formation. Dans ce cas, l'organisme chargé de cet accompagnement peut s'appuyer sur les propositions d'un représentant d'un des organismes mentionnés au quatrième alinéa de l'[article L. 6111-6](#).

Le candidat reste seul responsable de ses décisions et productions.

CONTENU

L'accompagnement ou aide méthodologique soutient le candidat durant le temps de préparation, favorise le travail d'écriture des dossiers de validation et/ou permet l'appropriation du plateau technique.

Ainsi l'accompagnement va consister à :

- Présenter au candidat la logique du dossier,
- Faire émerger l'expérience en rapport avec les activités du référentiel de la certification visée,
- Proposer une méthode pour décrire et analyser ses activités,
- Aider à sélectionner les activités les plus pertinentes au regard des attendus du référentiel,
- Aider à organiser les données selon les rubriques du dossier,
- Prendre en compte les démarches et productions qui peuvent alimenter la réflexion du candidat.

Quand l'évaluation porte sur des mises en situation, la préparation consistera aussi à familiariser le candidat avec le plateau technique : présentation des machines, matériels, outillages et conditions de simulation utilisés pour l'épreuve.

Pour les deux types d'évaluation, l'étape d'appui méthodologique comprendra également un temps pour préparer le candidat à l'entretien avec le jury.

Il est porté une attention particulière envers les candidats n'ayant jamais vécu d'épreuves de ce type.

L'accompagnement VAE entre dans la définition des actions de la formation professionnelle continue, et à ce titre doit répondre aux obligations définies par le décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue, dont un contrat pédagogique entre le candidat et l'accompagnateur.

*Pour rappel, l'organisme accompagnateur n'a pas d'obligation de résultats (quant au résultat de la validation), il a une **obligation de moyens**.*

L'organisme présentera sa demande de référencement en déclinant les moyens mis en œuvre pour répondre aux critères suivants, et en fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires dont la certification Qualiopi. Il renseignera à cet effet le dossier de référencement que la Région Normandie lui aura fait parvenir

Les critères sont déclinés selon les 6 catégories suivantes :

- Conditions d'accueil
- Moyens, adéquation des moyens pédagogiques
- Qualification, professionnalisme
- Inscription dans son environnement, partenariat
- Critères déontologiques
- Critères d'évaluation

1. Conditions d'accueil

Horaires :

Les horaires d'ouverture seront suffisamment larges pour permettre un accès prenant en compte les contraintes de la personne. Pour cela, l'organisme doit être en mesure d'accueillir tout candidat au minimum :

- Au moins 5 jours ouvrables par semaine
- 8h/jour avec possibilité d'accueil soit avant 9h, sur l'heure du déjeuner ou après 17h

Réactivité du service :

L'organisme doit être doté d'un accueil téléphonique permanent qui pourra donner une première information sur la procédure de VAE, la liberté de choix de la structure d'accompagnement et les conditions de cet accompagnement.

Région Normandie - Dossier de référencement des Organismes Accompagnateurs VAE – octobre 2021

Il devra être en mesure de répondre sous 2 semaines maximum et la personne afin de :

- Pouvoir établir un devis selon les besoins des personnes et correspondant aux attendus des financeurs,
- Proposer un planning d'accompagnement intégrant les différentes temporalité (calendrier de jury, calendrier de session collective s'il y a lieu, contraintes de la personne).

Cette réactivité est indispensable pour éviter de rompre la dynamique engagée par le candidat.

Locaux :

L'organisme dispose d'un espace adapté à l'accueil du public en termes d'accessibilité, de sécurité et de confidentialité. Les entretiens individuels doivent se dérouler dans un espace permettant la confidentialité, les temps collectifs dans des salles respectant les conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux normes en vigueur.

2. Moyens / Adéquation des moyens pédagogiques

Ressources techniques et pédagogiques :

L'organisme veillera à ce que le professionnel dispose nécessairement des supports suivants :

- Référentiels de certification et de compétences,
- Fiches descriptives des certifications,
- Textes officiels réglementant la certification (arrêtés de spécialités, règlement d'examen...).

L'organisme permettra au professionnel de connaître tous les éléments se rapportant aux épreuves de validation, il favorisera le rapprochement avec le certificateur de façon à connaître les conditions et attendus du jury. Il utilisera des outils et méthodes de travail qui permettront d'aider le candidat à satisfaire les attentes du jury de la certification visée. Il devra examiner avec le candidat, les suites à donner à la décision du jury.

Modalités :

L'accompagnement est organisé par phases il permet de répondre de façon spécifique et progressive aux besoins de la personne et à sa situation. Il propose différents moyens de travail prenant en compte ses besoins, le calendrier de la démarche VAE, la possibilité d'organiser des regroupements pour favoriser une dynamique collective s'il y a lieu.

L'organisme doit être en mesure de proposer et d'argumenter les choix faits sur les différentes modalités de travail envisageables :

- Individuel,
- Collectif,
- Présentiel,
- A distance synchrone et asynchrone.

Organisation temporelle de l'accompagnement :

La durée doit être adaptée aux besoins de la personne, le congé légal pour la VAE étant d'une durée maximale de 24 heures. L'accompagnement peut comprendre des phases de travail individuel ou collectif.

L'organisation dans le temps et l'amplitude de l'accompagnement devront faciliter la fluidité, afin de favoriser un travail d'aller et retour porteur et dynamisant pour la personne, prendre en compte le travail de maturation nécessaire entre chaque phase. Une planification indiquant le travail selon des échéances et un terme défini sera établie avec le candidat, et inscrite au dossier.

L'accompagnement devra de préférence ne pas excéder 12 mois.

3. Qualification, Professionnalisme

L'organisme garantit la professionnalisation de ses professionnels accompagnateurs. Le ou les conseiller(s) qui assure(nt) l'accompagnement méthodologique doit(ven)t justifier de compétences et d'expérience dans les domaines suivants :

- Connaissance et analyse des référentiels de certification,
- Techniques d'entretien individuel,
- Méthodes d'analyse du travail et d'explicitation de l'activité,
- Accompagnement de projet professionnel.

L'organisme s'engage par ailleurs, à maintenir les compétences de ses professionnels en leur permettant :

- De suivre les actions de professionnalisation sur ce thème qui pourront être initiées au niveau régional par les ministères valideurs, par les partenaires financeurs de la VAE, par la Région, ou le Carif Oref de Normandie
- D'assurer une veille informationnelle sur les avancées législatives du dispositif de VAE, sur l'évolution des organisations des certificateurs et l'évolution des certifications.

4. Inscription dans son environnement / Partenariat

Liens avec les certificateurs :

Le conseiller et la structure où il exerce se doivent de connaître de façon approfondie le fonctionnement des services de validation et leurs éventuelles évolutions. Des relations partenariales et des liens réguliers seront à mettre en place, s'ils n'existent pas déjà. La

Région Normandie - Dossier de référencement des Organismes Accompagnateurs VAE – octobre 2021

connaissance du calendrier des jurys de la certification préparée est indispensable, et le candidat doit en être informé.

Liens avec les autres acteurs de la VAE :

Il est souhaité que le conseiller et la structure où il exerce s'inscrivent autant que faire se peut dans une logique de chaîne de service, et qu'à ce titre soit pris en compte l'amont et l'aval de son action, notamment avec le Point Relais Conseil du territoire.

5. Critères déontologiques

Transparence de l'accompagnement :

Le conseiller devra être en mesure de définir l'organisation et la durée prévisionnelle de l'accompagnement, ce qui fera l'objet d'une acceptation par le candidat. Le conseiller par une mesure d'écart se doit d'informer le plus complètement possible sur le réalisme de la validation.

Egalité de traitement :

L'organisme proposera une même qualité de prestation à tous les candidats, sans aucune discrimination.

Confidentialité :

Le conseiller et la structure où il exerce travaillent dans des conditions qui garantissent la confidentialité des échanges, afin notamment que la parole du bénéficiaire puisse être libre de toute contrainte.

Laïcité :

L'organisme s'engage à respecter les principes de la laïcité inscrits dans la Constitution.

6. Critères d'évaluation de l'accompagnement

Conformément à la convention, la Région vérifiera la mise en œuvre des critères qualité déclinés ci-dessus, dans le cadre de rencontre de suivi.

Le prestataire s'engage à :

- Respecter l'ensemble des critères qualités déclinés ci-dessus,
- Fournir, à la demande de la Région, toutes les pièces justificatives qui pourraient illustrer les éléments de déclaration ci-dessus,
- Mettre en œuvre des mesures d'amélioration si besoin,
- Transmettre à la Région en fin d'année civile un compte-rendu de son activité VAE,

- Contribuer à organiser le recueil et la prise en compte des appréciations des personnes,
- Compléter le tableau Excel « liste des organismes accompagnateurs » fourni par la Région.

Ce tableau et ses informations permettront d'établir la liste des organismes accompagnateurs référencés par la Région Normandie et sera diffusé au candidat de la VAE.

- A envoyer le questionnaire de la Région au candidat une fois sa démarche terminée. Ci-après lien pour accéder au questionnaire :

<https://sphinx.normandie.fr/SurveyServer/s/NOMINATIF/AcptVAE20192025/questionnaire.htm>

ETAPES ET ACTEURS DE LA VAE :

